



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0265/2019
FOIRE A TOUT DE VERNONNET - le 19 mai 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de « Vernonnnet cadre de vie » sise 12, rue du Docteur Chanoine à Vernon (27200) tendant à organiser une foire à tout sur le quartier de Vernonnnet,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée le dimanche 19 mai 2019 de 6h00 à 19h00 route de Magny entre la rue de la Ravine et la rue Jules Soret, place Julie Charpentier, rue et parking Léon Goché, parking rue Pierre Bonnard (face aux Tourelles), rue et parking de la Chaussée, rue du docteur Chanoine entre la rue Marie et Lucien Lebrun et la rue Jules Soret, rue Maurice Pinard, place Pierre Semard, rue Jules Soret entre la rue Léon Goché et la rue du docteur Chanoine.

Article 2 : la circulation sera interdite le dimanche 19 mai 2019 de 6h00 à 19h00 route de Magny entre la rue de la Ravine et la rue Jules Soret, place Julie Charpentier, rue et parking Léon Goché, parking rue Pierre Bonnard (face aux Tourelles), rue et parking de la Chaussée, rue du docteur Chanoine entre la rue Marie et Lucien Lebrun et la rue Jules Soret, rue Maurice Pinard, place Pierre Semard, rue Jules Soret entre la rue Léon Goché et la rue du docteur Chanoine.

Article 3 : la circulation rue de la Ravine entre la route de Magny et la rue de Giverny sera règlementée par alternat de circulation par feux tricolores de chantier.
Ils sont loués par l'organisateur et mis en place par ses soins.

Article 4 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux et l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 24 avril 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).